

# SOUTIEN À ANTHONY SMITH

## RÉINTÉGRATION SANS SANCTION !

**D**epuis le 15 avril 2020, Anthony SMITH, inspecteur du travail de la Marne, est suspendu de ses fonctions par sa hiérarchie avec convocation pour sanction devant le conseil de discipline.

**Rappel de la situation** : le 15 avril, les élus CSE d'ADORAPA (aide à domicile) saisissent l'Inspection du travail sur leurs conditions de travail. Une procédure en référé est engagée par l'Inspection du travail.

Face à la menace de l'employeur de fermer sa structure et de mettre les salariés au chômage, le Conseil départemental, plutôt que d'obliger l'employeur à respecter ses obligations de santé et sécurité des salariés, a fait le choix d'intervenir auprès de la Direccte pour mettre un terme à l'action de cet inspecteur.

Infliger une quelconque sanction à Anthony serait une injustice flagrante et serait une atteinte à l'exercice des missions de contrôle de l'Inspection du travail et au respect du droit du travail.

*Alors qu'il n'a commis aucune faute, Anthony n'ayant fait qu'appliquer le Code du travail et la Convention 81 de l'OIT, l'administration a soumis à l'avis du Conseil de discipline du 21 juillet - 2 sanctions alternatives qui sont maintenant en attente de décision finale de la Ministre du Travail, Elisabeth Borne.*

➔ **La FNIC-CGT exige le retrait de toute sanction envers Anthony, sa réintégration à son poste du travail et le paiement de son salaire durant sa mise à pied.**

➔ **La FNIC-CGT appelle l'ensemble de ses syndicats à envoyer le courrier, qui se trouve au verso, à la Ministre du Travail.**

Envoyer ce courrier aux adresses suivantes :

- ➔ au cabinet de la Ministre:
  - [sec.dircab.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.dircab.travail@cab.travail.gouv.fr)
  - [sec.ministre.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.ministre.travail@cab.travail.gouv.fr)
  - [thomas.audige@cab.travail.gouv.fr](mailto:thomas.audige@cab.travail.gouv.fr)
  - [gwenael.frontin@cab.travail.gouv.fr](mailto:gwenael.frontin@cab.travail.gouv.fr)
- ➔ avec copies à :
  - [yves.struillou@travail.gouv.fr](mailto:yves.struillou@travail.gouv.fr)
  - [laurent.vilboeuf@travail.gouv.fr](mailto:laurent.vilboeuf@travail.gouv.fr)
  - [pascal.bernard@sg.social.gouv.fr](mailto:pascal.bernard@sg.social.gouv.fr)

[syndicat.cgt@travail.gouv.fr](mailto:syndicat.cgt@travail.gouv.fr)  
[contact@fnic-cgt.fr](mailto:contact@fnic-cgt.fr)

**A l'attention de Madame Elisabeth BORNE  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS CEDEX**

Montreuil, le 10 août 2020

Madame la Ministre du travail,

Mardi 21 juillet, Anthony Smith, inspecteur du travail du département de la Marne, membre du bureau national de la **CGT TEPF** et représentant des inspecteurs du travail au Conseil National de l'Inspection du Travail (**CNIT**), était convoqué devant le conseil de discipline après trois mois de mise à pied. Ses défenseur-e-s ont démontré qu'il n'a commis aucune faute : il a simplement demandé l'application des dispositions du code du travail, demeuré en vigueur pendant l'épidémie, et utilisé les outils juridiques et prérogatives que lui confèrent ce même code et la **Convention n° 81** de l'Organisation Internationale du Travail afin de protéger la santé et la sécurité de travailleur-e-s, notamment de salarié-e-s d'une association d'aide à domicile, particulièrement vulnérables et exposé-e-s au virus.

Jugeant ses demandes trop contraignantes, l'employeur et le Président du Conseil Général départemental de la Marne ont demandé aux responsables départemental et régional du travail de mettre un terme à l'action de cet inspecteur du travail. La hiérarchie du Ministère du travail, face à ce qui s'apparente à une pression extérieure induite, s'est exécutée au lieu de protéger son agent.

Face à ce qui ne peut être regardé autrement que comme une injustice flagrante, des centaines d'agent-e-s du ministère, des dizaines de personnalités et des dizaines de milliers de citoyens-nes ont pris position pour la réintégration immédiate d'Anthony et lui ont manifesté leur soutien.

Malgré cela, l'administration a soumis à l'avis du conseil de discipline deux sanctions alternatives : soit une sanction d'exclusion temporaire de trois mois, soit une sanction de mutation d'office qui pourrait notamment emporter pour conséquence la perte de ses fonctions d'agent de contrôle. La décision finale vous appartient maintenant, de même que le pouvoir de mettre un terme à cette injustice.

L'une ou l'autre de ces sanctions serait d'une gravité extrême et constituerait une déclaration de guerre à tous les agent-e-s du ministère dont vous venez de prendre la direction, mais aussi à l'ensemble des salarié-e-s et de leur représentant-e-s. Car ce qui se joue au travers de cette affaire, c'est la possibilité, pour les agents de contrôle de l'inspection du travail, d'exercer ou non leurs missions de contrôles du respect du droit du travail en toute indépendance. Ce code, qui, aussi malmené soit-il, constitue encore un socle minimum pour les salariés, une nécessité absolue, notamment en période de crise économique.

Nous ne pouvons pas nous résoudre à ce que chaque agent-e du ministère du travail doive exercer sous la menace de mesures aussi brutales pour avoir fait son travail.

La **FNIC-CGT** vous demande donc, Madame la ministre, de ne prononcer aucune sanction à l'encontre d'Anthony Smith.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie, Madame la Ministre d'agréer nos salutations.